

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 023/030

**Portant réglementation du stationnement
34 avenue du 8 Mai
pour effectuer la réparation de conduite**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de : **DA SOLUTIONS**
 13 AVENUE D'AYGU
 26200 MONTELIMAR

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer la réparation de conduite, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé 34 avenue du 8 Mai ,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 16 janvier 2023 de 8h00 au lundi 17 avril 2023 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 34 avenue du 8 Mai , au droit du chantier, pour effectuer la réparation de conduite par l'entreprise "DA SOLUTIONS".

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise "DA SOLUTIONS".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- DA SOLUTIONS

Fait à La Flotte, le 19/01/2023

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

